

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Premierfait**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 19 JUILLET 2023**

<b>Nombre de Membres</b>		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

<b>Date de convocation</b>
<b>17 juillet 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la mairie, sous la présidence de **Alain VINCENT**, maire.

Présents : **Maud GONEL, Alain VINCENT**.

Absents : **Jean-Bastien DOYEN, Lawrens FAYTRE, Yann FLEURET**.

Représentés : .

**Madame Maud GONEL** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Projet d'implantation parc éolien RWE**

**N° de délibération : 2023\_JUIL\_02**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il est rappelé que les membres du conseil municipal sont reconvoqués afin de délibérer sur la même question du projet éolien que lors de la précédente réunion, et donc, les membres non intéressés peuvent délibérer sans condition de quorum.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt

**Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France

**Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 20 juillet 2023  
Alain VINCENT,  
Maire

Alain VINCENT  
2023.07.20 15:34:02 +0200  
Ref:20230720\_151201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

  
Alain VINCENT